

Auch, le 27 décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 22 novembre 2016 publié au Journal Officiel du 27 décembre 2016, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2015 :

- **LUSSAN**
- **ESCORNEBOEUF**

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 6 janvier 2017 inclus).

